



*Ville de Pontivy*

## **Commission Halles, foires et marchés**

### **Compte-rendu de la réunion du 14 mai 2012**

C17-2012-001

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Mme Sylviane LE PAVEC, adjointe au maire  
M. Jean-Paul JARNO, conseiller municipal  
Mme Maryvonne OLIVIERO, conseillère municipale  
M. BRIEND, M. MARAY, M. TAURON, représentants des commerçants  
M. PICQUET, Mme Emmanuelle ZEPPIERI, représentants départementaux des  
Commerçants non sédentaires des Marchés du Morbihan

#### **ABSENTS EXCUSES**

M. Yovenn BONHOURE, conseiller municipal  
M. Yvon PÉRESSE, conseiller municipal  
M. BLANC, M. RATTIER Jean-Jacques représentants des commerçants

#### **ASSISTAIENT À LA RÉUNION**

Mme Aude MOYSAN, directrice générale adjointe  
Mme Annie GAUBERT, Régisseur placier

#### **DOCUMENTS ANNEXÉS**

Plan actualisé du marché  
Réglementation des étalages et des terrasses installés sur le domaine public

#### **ATTRIBUTIONS DE PLACES**

##### Marché alimentaire

**L'association Mérel Rachel, Bardoulat Cécile et Bouyer Stéphanie**, demande par courrier arrivé le 11 mai 2012, l'autorisation d'occuper l'emplacement de 3 ml en supplément des 1,50 ml déjà attribués à Rachel Mérel dans la 2ème allée. La commission donne son accord pour l'occupation d'un métrage de 4,50 ml situé entre les emplacements de M. Pouillet Edward et de M. Bien Taylek.

La demande de **Monsieur MIRC Patrice** pour occuper cet emplacement est refusée.

##### Marché non alimentaire

**Monsieur Vanaldervelt Daniel** a fait part de l'arrêt de son activité de négoce d'aliments pour chiens et chats et de la cession de sa société à M. Bruant Pierre. Bien que ce

dernier n'ait pas présenté de demande de reprise de l'emplacement de 12 ml situé dans la 3ème allée, la commission lui propose d'occuper l'emplacement resté vacant jusqu'à la prochaine commission.

## **OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC**

L'arrêté n°A/2009/0571 du 23 octobre 2009 réglemente les conditions d'implantation et de fonctionnement des terrasses autorisées sur le domaine public au profit des débits de boissons et restaurants.

Cependant, il existe également un certain nombre de mobiliers divers (panneaux, chevalets, porte-menus, porte-cartes postales, jardinières et assimilés, mobilier de vente) disposés sur le domaine public par les commerçants. Ce mobilier ne faisant pas l'objet d'autorisation actuellement, il est nécessaire d'en définir les conditions d'implantation.

Les étalages et mobiliers divers doivent en premier lieu respecter les règles générales d'occupation du domaine public énoncées dans les articles 18 à 22 de l'arrêté du 23 octobre 2009, et tout particulièrement la règle concernant le respect du passage piétonnier : le trottoir doit rester libre sur une largeur de 1,40 mètres minimum. Par conséquent, des autorisations d'occupation ne pourront être délivrées que sur des trottoirs d'une largeur de plus de 1,40 mètres. L'installation du mobilier doit tenir compte des flux de circulation piétonne. Il ne doit pas être dangereux pour le public et doit être rentré tous les soirs.

Le mobilier, quel qu'il soit, doit être placé contre la façade de l'établissement ou dans les limites des autorisations de terrasses.

Mobilier de vente : Entrent dans cette catégorie, les présentoirs, portants, porte-cartes. Le nombre de mobiliers de vente autorisé est limité à deux par commerce.

Panneaux d'information : Le nombre de panneaux, porte-menus, chevalets et assimilés est fixé à un élément par façade. Les panneaux doivent être placés contre la façade de l'établissement ou dans les limites des autorisations de terrasses. Les pré-enseignes (inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un lieu ou s'exerce une activité déterminée) sont interdites dans la zone de publicité restreinte définie dans le règlement local de publicité.

Jardinières : Les jardinières ne sont autorisées que dans le périmètres des terrasses.

### **Application du nouveau règlement**

- Communication auprès de l'UCIAP
  - Recensement sur le terrain des différents dispositifs
  - Envoi d'un courrier d'information aux commerçants n'ayant pas fait de demande
- Les tarifs 2012 qui ont été votés sont les suivants : forfait annuel mobilier de vente = 23 € ; forfait annuel panneau d'informations = 10 €.